



Invitation à l'Assemblée générale extraordinaire d'UBS SA

Judi 27 novembre 2008, 9h00
(ouverture des portes à 8h00)

Messe Luzern AG
Halle 1, Horwerstrasse 87, Lucerne

Contenu

Introduction	2
Organisation	3
Rapport du Conseil d'administration et rapport sur les rémunérations	4
Point 1 de l'ordre du jour Obligations à convertir obligatoirement en actions Création d'un capital conditionnel Approbation de l'article 4a al. 4 des statuts	5

Introduction

Demandes relatives à l'inscription de points à l'ordre du jour

L'invitation appelant les actionnaires à soumettre leurs demandes d'inscription de points à l'ordre du jour et leurs propositions a été publiée par UBS SA le 21 octobre 2008 dans la Feuille officielle suisse du commerce ainsi que sur le site Internet www.ubs.com/egm. Les actionnaires qualifiés ont été invités à soumettre leurs demandes relatives à l'inscription de points individuels à l'ordre du jour jusqu'au 27 octobre 2008. Aucune demande n'a été déposée.

Bâle et Zurich, le 4 novembre 2008

UBS SA
Pour le Conseil d'administration:

Peter Kurer, Président

Organisation

Cartes d'admission à l'Assemblée générale extraordinaire

Les actionnaires inscrits auprès d'UBS SA *en Suisse* au registre des actionnaires peuvent demander leurs cartes d'admission jusqu'au 20 novembre 2008 à l'adresse suivante au moyen du bulletin joint à l'invitation: UBS SA, Shareholder Services, Case postale, CH-8098 Zurich.

Les actionnaires inscrits *aux Etats-Unis d'Amérique* au registre des actionnaires peuvent demander leurs cartes d'admission par écrit jusqu'au 20 novembre 2008 à l'adresse suivante: BNY Mellon Shareowner Services, Proxy Processing, P.O. Box 3510, S. Hackensack, NJ 07606-9210.

Les cartes d'admission déjà établies ne seront plus valables si les actions concernées sont cédées avant l'Assemblée générale extraordinaire. Ces cartes devront être restituées si le registre des actionnaires est informé de la vente des actions.

Nombre total des actions et droits de vote

UBS SA a émis actuellement un total de 2 932 574 213 actions. Chaque action donne droit à une voix, si bien qu'il existe actuellement 2 932 574 213 droits de vote. Aux termes de l'art. 659a al. 1 CO, le droit de vote des actions propres et les droits qui en résultent sont suspendus. Cela vaut également pour les actions non enregistrées au registre des actionnaires (actions dispo) et pour les actions sans droit de vote. Le nombre total des actions permettant de participer et avec droit de vote est de 1 648 025 571.

Représentation à l'Assemblée générale extraordinaire

Les actionnaires peuvent se faire représenter à l'Assemblée générale extraordinaire par leur représentant légal ou au moyen d'une procuration écrite par un autre actionnaire ayant le droit de vote ou par leur banque dépositaire. En outre, chaque actionnaire a la possibilité de faire représenter ses actions, gratuitement, à l'Assemblée générale extraordinaire par:

- UBS SA, Case postale, CH-8098 Zurich en qualité de représentante de la société ou représentante dépositaire
- Altorfer Duss & Beilstein AG (Dr. Urs Zeltner, avocat et notaire)
Case postale, CH-8010 Zurich en qualité de représentant indépendant.

Diffusion sur Internet

L'Assemblée générale extraordinaire sera diffusée sur Internet via www.ubs.com/egm.

Rapport du Conseil d'administration et rapport sur les rémunérations

Le Président du Conseil d'administration présentera un rapport sur la révision des rémunérations:

- (i) Révision des systèmes de compensation existants
- (ii) Modifications des programmes de rémunération
- (iii) Question du remboursement de rémunérations incitatives accordées par le passé

Le Conseil d'administration présentera ce rapport à titre d'information et en dehors des points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire. Aucune décision ne sera prise à ce sujet.

Point 1 de l'ordre du jour

Obligations à convertir obligatoirement en actions

Création d'un capital conditionnel

Approbation de l'article 4a al. 4 des statuts

A. Proposition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration propose la création d'un capital conditionnel d'un montant maximum de 36 500 000 de CHF par l'ajout suivant aux statuts:

Article 4a al. 4 (nouveau)

Obligations à convertir obligatoirement en actions

Le capital-actions est augmenté d'un montant maximum de 36 500 000 CHF grâce à l'émission d'un maximum de 365 000 000 actions nominatives à libérer entièrement d'une valeur nominale de 0.10 CHF chacune en cas de conversion volontaire ou obligatoire des obligations à convertir obligatoirement en actions (mandatory convertible notes) d'un coupon de 12,5%, arrivant à échéance en 2011 et émises par la société ou une de ses filiales à l'intention de la Confédération suisse ou d'autres investisseurs («MCN»). Les conditions d'exercice des droits de conversion liés aux MCN seront déterminées par le Conseil d'administration.

Le droit de souscription préalable et le droit de souscription préférentiel des actionnaires sont supprimés dans le cadre de l'émission des MCN et de la conversion volontaire ou obligatoire des MCN en faveur des détenteurs des MCN. Le prix d'émission des actions nominatives devant être émises en cas de conversion volontaire ou obligatoire des MCN sera déterminé en tenant compte du cours boursier des actions nominatives au moment (i) de l'annonce publique des MCN, (ii) de l'approbation du présent article 4a al. 4 par les actionnaires, ainsi que (iii) de la conversion des MCN. La conversion volontaire ou obligatoire des MCN doit être réalisée dans un délai de 30 mois à compter de l'émission des MCN.

L'acquisition de nouvelles actions par conversion volontaire ou obligatoire des MCN ainsi que tout transfert subséquent des actions sont soumis aux dispositions d'enregistrement de l'article 5 des statuts.

B. Explications

Transaction avec la Banque nationale suisse

Comme annoncé le 16 octobre 2008, la Banque nationale suisse (BNS) et UBS sont parvenues à un accord en vertu duquel UBS vendra jusqu'à 60 milliards d'USD de titres actuellement non liquides et autres actifs à un fonds nouvellement créé qui sera contrôlé par la BNS.

Cette transaction permet à UBS de limiter les futures pertes éventuelles sur ces actifs, de diminuer le niveau des actifs pondérés en fonction du risque, de réduire considérablement son bilan ainsi que la composante risque de celui-ci et de ne plus être exposée au risque de financement des actifs transférés. Les positions nettes à risque sur le marché américain de l'immobilier seront notamment pratiquement réduites à zéro. De ce fait, UBS ne subira pas de nouvelles dépréciations ou des pertes sur les actifs transférés, ce qui apaisera sensiblement les incertitudes des actionnaires et des clients d'UBS. Parallèlement, la transaction fournit des garanties raisonnables et des avantages commerciaux à la BNS de même qu'elle contribue à la stabilité du système financier en assurant la vente en bonne et due forme desdits actifs sur le long terme.

L'achat par le fonds de titres et autres actifs d'UBS sera financé à concurrence de 6 milliards d'USD au maximum par du capital propre qu'UBS affectera au fonds et par l'octroi d'un prêt de 54 milliards d'USD au maximum par la BNS. Si le montant des actifs vendus au fonds¹ était inférieur à 60 milliards d'USD, le rapport entre le capital propre et le prêt resterait de un à neuf. Il s'agit d'un prêt sans recours (non-recourse loan) accordé à UBS (dans la mesure où aucun changement n'intervient dans le contrôle d'UBS), garanti par les actifs du fonds et remboursé exclusivement par les cash-flows générés par ces actifs. L'échéance du prêt est fixée à huit ans (avec possibilité d'une prolongation jusqu'à 10 ou 12 ans) et son taux d'intérêt est le taux à un mois en USD du London Interbank Offered Rate (LIBOR) majoré de 2,5% l'an. Immédiatement après avoir transféré les actifs au fonds, UBS vendra sa participation au fonds à la BNS pour 1 USD et aura l'option de racheter le capital du fonds dès que le prêt sera entièrement remboursé. La BNS disposera du contrôle complet et de la propriété totale du fonds.

Le service du prêt octroyé par la BNS sera assuré exclusivement par le cash-flow net des actifs du fonds, y compris les intérêts, les revenus locatifs, les remboursements du capital et le produit de la vente des actifs. Dès que le fonds aura totalement

¹ Compte tenu des ventes d'actifs et des dépréciations intervenues entre la mi-septembre 2008 et le 30 septembre 2008, date d'évaluation, le total des actifs identifiés comme devant être vendus par UBS au fonds a été ramené à environ 57 milliards d'USD. UBS et la BNS étudient la possibilité d'augmenter les actifs susceptibles d'être vendus au fonds afin de mieux tirer parti de la possibilité ainsi offerte. Il pourrait en résulter un accroissement du volume de certaines catégories d'actifs destinées à être transférées dans le fonds.

remboursé le prêt, UBS aura l'option de racheter le capital du fonds en versant à la BNS une somme de 1 milliard d'USD plus la moitié de la valeur, à ce moment-là, du capital propre du fonds résiduel excédant 1 milliard d'USD. Si, à la clôture du fonds, la BNS réalise une perte sur le prêt qu'elle a consenti à ce dernier, elle aura le droit d'obtenir jusqu'à 100 millions d'actions UBS ordinaires selon l'importance de la perte. Les détails de cet accord seront arrêtés très prochainement par la BNS et UBS.

Les actifs destinés à être transférés dans le fonds se montent à quelque 31 milliards d'USD (évaluation au 30 septembre 2008). Il s'agit pour l'essentiel de titres comptants (cash securities) dont il a déjà été fait état antérieurement en tant que positions à risque concernant des titres en rapport avec le marché immobilier américain, *des auction rate securities* liés à des prêts aux étudiants et d'autres titres adossés à des prêts aux étudiants ainsi que des actifs provenant du *US reference-linked note program* (RLN). Au terme de la transaction, l'exposition nette d'UBS à ces catégories de risque sera pratiquement ramenée à zéro, les positions longues résiduelles détenues par UBS dans ces catégories d'actifs étant couvertes par des positions courtes existantes, y compris la protection du risque de crédit dans le cadre des programmes de RLN. UBS continuera de réduire ces positions résiduelles.

Le tableau ci-dessous présente sur une base pro forma l'impact de la transaction sur les concentrations de risques résiduels d'UBS au 30 septembre 2008.

UBS va aussi transférer au fonds des instruments de dette supplémentaires, pour la plupart non américains, représentant une large palette de titres adossés à divers types d'actifs, pour une valeur nette totale d'environ 18 milliards d'USD (évaluation au 30 sep-

Positions à risque: exposition nette d'UBS

en milliards d'USD	Au		Après transfert dans le fonds
	30.6.08	30.9.08	
US Subprime	6,7	5,2	(0,7)
US Alt-A	6,4	2,3	(0,2)
US Prime	6,1	2,3	0,4
US RLN program ¹	7,8	7,2	1,4
Immobilier commercial	8,2	6,4	(0,2) ²
Prêts aux étudiants	9,0	8,4	0,0
Positions concernées par le transfert dans le fonds	44,2	31,8	0,7
Monoline	4,0	4,3	4,3
Financement par effet de levier	6,1	4,7	4,7
Total	54,3	40,8	9,7

¹ Le «US reference-linked program» continuera d'être géré par UBS. ² Même après le transfert de positions d'immobilier commercial dans le fonds, UBS détiendra encore une exposition brute importante à cette catégorie d'actifs et sera par conséquent exposée à un risque de base.

tembre 2008). Le fait d'inclure ces positions s'explique par la décision d'UBS de réduire ses activités de titrisation et permet de mieux diversifier le portefeuille du fonds.

Le transfert des actifs mentionnés ci-dessus interviendra au quatrième trimestre 2008 et au premier trimestre 2009, mais ils seront évalués à la valeur du marché au 30 septembre 2008. Les prix seront vérifiés par des tiers indépendants et toute évaluation plus basse retenue par ces derniers sera prise en compte dans le prix d'achat à payer par le fonds et figurera ainsi dans le compte de résultat d'UBS.

UBS aura le droit de transférer à une date ultérieure un maximum de 8,5 milliards d'USD d'actifs supplémentaires dans le fonds. Ceux-ci comprennent un maximum de 5 milliards d'USD d'*auction rate securities* liés à des prêts aux étudiants, que la banque peut racheter à ses clients tel que prévu par des accords récemment conclus, et un maximum de 3,5 milliards d'USD de positions qui pourraient ne plus être couvertes en cas de modification des contrats de protection du risque de crédit avec un ou plusieurs assureurs monoline.

UBS agira en tant que gestionnaire d'actifs (investment manager) du fonds et, à ce titre, elle sera surveillée par un comité contrôlé par la BNS. Celui-ci aura la faculté de changer le gestionnaire d'actifs.

L'impact pour UBS de la transaction et des mesures liées au capital figurera dans les résultats du quatrième trimestre 2008 et seront identifiés séparément dans la performance opérationnelle. Pour l'heure, UBS estime que la transaction aura une incidence globale nette sur les résultats du quatrième trimestre 2008 à raison d'une charge d'environ 4 milliards de CHF.

Emission d'obligations à convertir obligatoirement en actions placées auprès de la Confédération suisse

Afin de permettre à UBS de conserver un ratio de fonds de catégorie 1 (Tier 1 capital ratio) solide après la transaction avec la BNS, le Conseil d'administration propose l'émission par UBS d'obligations à convertir obligatoirement en actions (Mandatory Convertible Notes, MCN), à concurrence d'un montant de 6 milliards de CHF placées entièrement auprès de la Confédération suisse.

Les MCN constituent une catégorie particulière de titres pouvant donner accès au capital, jamais remboursés en espèces, mais qui seront automatiquement convertis en actions UBS à l'échéance (ou avant si UBS ou le détenteur opte pour une conversion anticipée). Ainsi, les MCN sont considérées par les autorités de réglementation bancaire comme capital de catégorie 1 qui renforcent encore les fonds propres d'UBS.

La Confédération suisse a accepté de souscrire le montant total des MCN, soit 6 milliards de CHF. Elle a déclaré publiquement ne pas avoir l'intention de détenir à long terme les MCN ou les actions dans lesquelles elles seront converties, mais se réserver le droit de réduire tout ou partie de son investissement en vendant lesdits MCN à des investisseurs tiers.

Les termes de la transaction arrêtées avec la Confédération suisse reflètent les conditions actuelles du marché et sont commercialement acceptables pour les deux parties. Les MCN arriveront à échéance 30 mois après la date d'émission (prévue pour le 4 décembre 2008). Jusqu'à l'échéance des MCN, le détenteur encaisse un

coupon annuel correspondant à 12,5% de leur valeur nominale (à savoir 750 millions de CHF). Le nombre minimal et maximal d'actions UBS à émettre au moment de la conversion des MCN dépendra, entre autres, du cours de l'action UBS pendant les trois jours de bourse précédant l'Assemblée générale extraordinaire du 27 novembre 2008. Toutefois, le nombre minimal d'actions à émettre au moment de la conversion ne sera pas inférieur à 253,4 millions, tandis que le nombre maximal d'actions ne dépassera pas 329,5 millions, sous réserve d'événements dilutifs survenant entre l'émission et la conversion des MCN. Les événements dilutifs (paiements de dividendes, par exemple) entraîneraient une révision à la baisse du cours de conversion des MCN, lequel, à son tour, augmenterait le nombre d'actions à émettre. Par conséquent, le Conseil d'administration propose de soumettre à l'approbation des actionnaires la création d'un capital conditionnel de 365 millions d'actions.

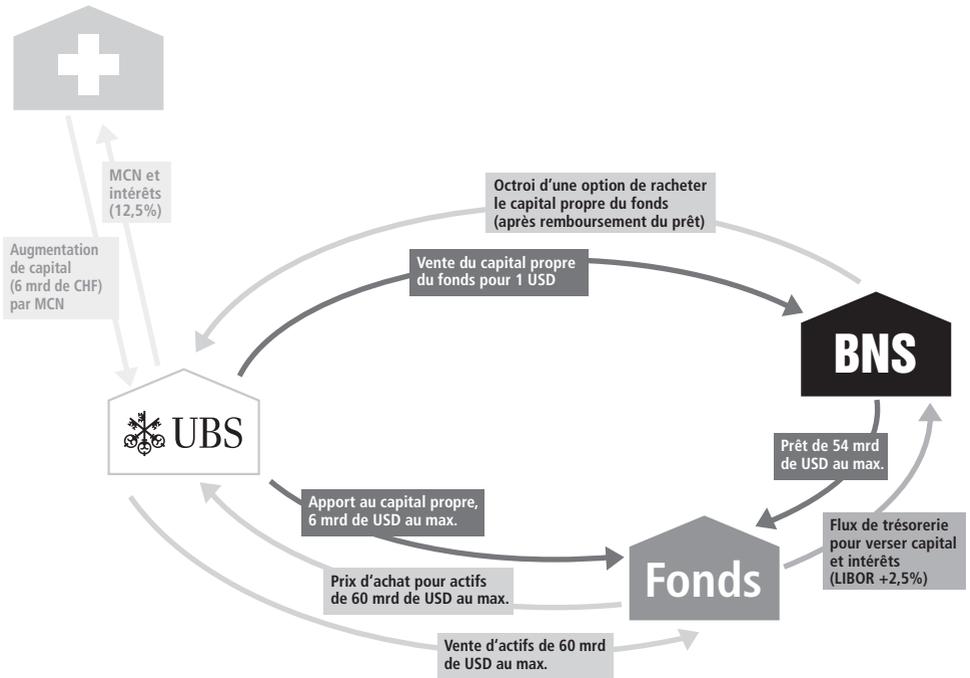
Les MCN représentent pour UBS un engagement immédiat et ferme de capital à partir de l'annonce, à des conditions définies à l'avance et commercialement acceptables. Ainsi, UBS conservera un solide ratio de fonds de catégorie 1 (Tier 1 capital ratio) suite à la transaction avec la BNS, ce qui contribuera largement à regagner la confiance des actionnaires et des clients d'UBS. A cet effet, le Conseil d'administration a conclu que l'exclusion du droit de souscription préalable et du droit de souscription préférentiel des actionnaires actuels servait parfaitement l'intérêt de la société.

Pour de plus amples informations sur la transaction avec la BNS et un aperçu plus détaillé des modalités des MCN, veuillez vous reporter au rapport UBS sur les résultats du troisième trimestre 2008 et au term sheet abrégé ci-joint.

Impact des transactions

Globalement, la diminution des actifs pondérés du risque et des charges prévues en rapport avec les transactions avec la BNS ainsi que l'augmentation de capital consécutive à l'émission de MCN devraient aboutir à un ratio de fonds de catégorie 1 (Tier 1 capital ratio) pro forma de 11,9% au 30 septembre 2008.

Le tableau présente les principales composantes de ces transactions.



Term sheet abrégé relatif aux obligations à convertir obligatoirement en actions (Mandatory Convertible Notes ou «MCN»)

Emetteur	UBS SA ou une filiale
Volume de l'émission	6 000 000 000 CHF
Prix d'émission	100%
Echéance	30 mois
Coupon	12,50% par an, payable annuellement
Convertible en	Actions nominatives d'UBS SA
Date de paiement	5 jours ouvrables après l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires d'UBS SA (l'«AGE»)
Valeur Nominale Unitaire	100 000 000 CHF
Condition préalable à l'émission	Inscription du capital conditionnel créé lors de l'AGE du 27 novembre 2008
Cours de Référence	Le Cours de Référence sera égal à la valeur la plus basse des deux valeurs suivantes: (i) le cours moyen pondéré des volumes («VWAP») de l'action UBS sur le SWX Europe tel qu'observé le dernier jour de bourse précédant immédiatement le jour de l'annonce (soit 20.2359 CHF le 15 octobre 2008) et (ii) la moyenne arithmétique des VWAP quotidiens tels qu'observés lors de chacun des trois derniers jours de bourse précédant l'AGE (le dernier jour observé étant le jour de bourse précédant le jour de l'AGE). Cependant, en aucun case, le Cours de Référence ne sera inférieur à 18.21 CHF, soit 90% du VWAP de l'action UBS observé sur le SWX Europe le jour de bourse précédant le jour de l'annonce (soit 20.2359 CHF)
Cours de Conversion Minimal	100% du Cours de Référence
Cours de Conversion Maximal	117% du Cours de Référence

Conversion obligatoire à l'échéance (Remboursement)	<p>Les MCN seront remboursés par conversion en actions UBS. Le Rapport de Conversion Applicable à l'Echéance est déterminé comme suit:</p> <ul style="list-style-type: none"> – si le VWAP à l'échéance est inférieur ou égal au Cours de Conversion Minimal, le Rapport de Conversion Applicable à l'Echéance sera égal à la Valeur Nominale Unitaire des MCN divisée par le Cours de Conversion Minimal (le «Rapport de Conversion Maximal»); – si le VWAP à l'échéance est supérieur ou égal au Cours de Conversion Maximal, le Rapport de Conversion Applicable à l'Echéance sera égal à la Valeur Nominale Unitaire des MCN divisée par le Cours de Conversion Minimal (le «Rapport de Conversion Minimal»). En outre l'Emetteur livrera des actions supplémentaires au porteur des MCN sur la base de la formule suivante : $[(\text{VWAP à l'échéance} - \text{Cours de Conversion Maximal}) \times \text{Ratio d'Actions Supplémentaires}] / \text{VWAP à l'échéance}$, le Ratio d'Actions Supplémentaires étant égal à $[(1 - (\text{Cours de Conversion Minimal} / \text{Cours de Conversion Maximal})) \times (\text{Valeur Nominale Unitaire des MCN} / \text{Cours de Conversion Minimal})]$; – si le VWAP à l'échéance se situe entre le Cours de Conversion Minimal et le Cours de Conversion Maximal, le Rapport de Conversion Applicable à l'Echéance sera égal à la Valeur Nominale Unitaire des MCN divisée par le VWAP à l'échéance.
Distribution de capital	<p>Le paiement de dividendes ou autre distribution en espèces sur les actions UBS donnera lieu à ajustement complet du cours de conversion</p>
Conversion Anticipée par le porteur des MCN	<p>Dans le cas d'une Conversion Anticipée par le porteur des MCN, le porteur des MCN recevra un nombre d'actions calculé sur la base du Rapport de Conversion Applicable à l'Echéance, et conservera le droit de recevoir les intérêts dus ainsi que tous les intérêts restants jusqu'à l'Echéance, ces derniers étant payables aux dates de paiement d'intérêts initialement prévues</p>
Conversion Anticipée par l'Emetteur	<p>Dans le cas d'une Conversion Anticipée par l'Emetteur, le porteur des MCN recevra un nombre d'actions calculé sur la base du Rapport de Conversion Maximal, et conservera le droit de recevoir les intérêts dus ainsi que tous les intérêts restants jusqu'à l'Echéance, ces derniers étant payables aux dates de paiement d'intérêts initialement prévues</p>
Période de Blocage	<p>6 mois à compter de la date de paiement</p>
Clauses de protection contre la dilution	<p>Clauses standards</p>
Clauses d'ajustement du cours de conversion	<p>Si UBS SA émet, pendant l'année qui suit l'annonce de l'émission des MCN, pour plus de 5 milliards de CHF d'actions, d'autres titres de capital ou de titres pouvant donner accès au capital à un prix de vente inférieur au Cours de Référence, ou encore de nouvelles obligations à convertir obligatoirement en actions ou des instruments équivalents avec un taux de paiement supérieur au coupon relatif aux MCN ou à un cours de conversion maximal inférieur au Cours de Conversion Maximal des MCN, alors le Cours de Conversion Maximal peut être réduit, sans pour autant être inférieur au Cours de Conversion Minimal</p>



UBS SA
Case postale, CH-8098 Zurich
Case postale, CH-4002 Bâle

www.ubs.com